

VIE DE LA BRANCHE

: Les minima conventionnels revalorisés de 70 € par mois pour les salariés permanents

En novembre 2021, les négociations sur les minima conventionnels de la branche du travail temporaire avaient abouti à une revalorisation des salaires des salariés permanents de 2,5% (application au 1^{er} janvier 2022).

À la suite de la nouvelle augmentation du Smic au 1^{er} mai dernier, les partenaires sociaux se sont à nouveau réunis pour aboutir à une revalorisation uniforme d'un montant de 70 € par mois, applicable à chaque niveau de la grille salariale.

Ce nouvel accord est signé par trois organisations syndicales totalisant 46,5% de la représentation des salariés.

Le précédent accord, applicable en janvier 2022, présentait une augmentation de 7,7% sur le premier niveau et 7% sur les autres niveaux par rapport au dernier accord intervenu en juillet 2015.

À la suite de la dernière augmentation du Smic de 2,65% au 1^{er} mai 2022, les partenaires sociaux se sont réunis de nouveau le 6 mai, le 20 mai et enfin le 10 juin 2022.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents de la branche, dans un contexte économique sous tension, notamment en raison de la hausse de l'inflation elle-même imputable à la situation sanitaire et géopolitique mondiale, Prism'emploi, la CFDT, l'UNSA et la CFTC (soit 46,5% de la représentation salariale) se sont accordés sur une revalorisation uniforme, à compter du 1^{er} juillet 2022, des salaires minima conventionnels.

Cette revalorisation uniforme, d'un montant de 70 € par mois pour chacun des niveaux de la classification des emplois, représente une augmentation de 4,4% pour le premier niveau par rapport à janvier 2022.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des salariés permanents des agences d'emploi, soit 30 000 salariés à la fin 2021.



... Les minima conventionnels revalorisés de 70 € par mois pour les salariés permanents



Enfin, dans un secteur où 79% des effectifs salariés permanents sont féminins, les signataires de l'accord réaffirment que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est une composante essentielle de l'égalité

professionnelle.

Ils rappellent le principe légal que les entreprises sont tenues d'assurer : l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail ou pour un travail de valeur égale.

La branche encourage donc toutes les entreprises à poursuivre la réduction des écarts injustifiés constatés entre les rémunérations moyennes des femmes et celles des hommes à situation comparable.

: Le portail numérique des parcours professionnels du travail temporaire



les salariés et les candidats : les agences d'emploi, les opérateurs intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle...

L'objectif de cette plateforme est ainsi de mettre en valeur et de mieux faire connaître les actions de la branche du travail temporaire et les opportunités qui peuvent être saisies par les salariés intérimaires. À terme, des expériences, des témoignages et des réalisations viendront enrichir le contenu du site.

LES QUATRE GRANDS THÈMES DU PORTAIL [INTERIMAIRESINFO.ORG](https://www.interimairesinfo.org)

Pour en savoir plus sur ce nouveau portail, rendez-vous sur <https://www.interimairesinfo.org>



La branche du travail temporaire a lancé un portail numérique sur les parcours professionnels destiné aux salariés intérimaires, aux demandeurs d'emploi et aux professionnels qui les accompagnent : [interimairesinfo.org](https://www.interimairesinfo.org).

Ce site est né de la volonté conjointe des organisations syndicales de salariés et de Prism'emploi. Il a pour ambition d'informer, de guider et d'orienter les utilisateurs.

Il apporte des réponses directes et facilite l'accès aux sources d'information qualifiées, en particulier les

sites publics de référence.

Si le portail est conçu en premier lieu pour les salariés intérimaires, il est aussi un espace de ressources pour les personnes souhaitant accéder à l'emploi via l'intérim.

Enfin, il apporte des repères essentiels pour mieux comprendre le travail temporaire, ses acteurs paritaires, la relation entre le salarié, l'agence d'emploi et l'entreprise utilisatrice recourant à l'intérim.

Il est également utile aux professionnels qui accompagnent

Les utilisateurs y trouvent des contenus sur les emplois porteurs dans la branche, la formation et le développement des compétences, ainsi que sur les services accessibles pour faciliter leur vie quotidienne ou professionnelle et surmonter certains freins à l'accès à l'emploi ou à la formation (mobilité, logement, santé, protection sociale...).

Des guides pratiques, comme celui destiné aux personnes en situation de handicap, et diverses documentations sont disponibles sur le site.